

NEOLIFE

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option

Assemblée générale mixte du 21 juin 2024 – résolution n°15

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option

Assemblée générale mixte du 21 juin 2024 – résolution n°15

NEOLIFE

11 Chemin des Anciennes Vignes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et / ou d'achat d'actions au bénéfice du personnel salarié et / ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

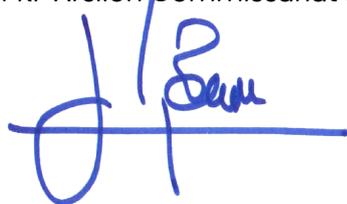
Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription et / ou d'achat d'actions. Il appartient au directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et / ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et / ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et / ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et / ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du directoire et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et / ou d'achat des actions.

Fait à Lyon, le 22 mai 2024

Le commissaire aux comptes
PKF Arsilon Commissariat aux comptes



Jean-François Bourrin

